

Les Points de Vue de l'IPEN sur la deuxième session du groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur un panel science-politique (PSP)

L'accès à un [environnement propre, sain et durable](#), y compris un [environnement de travail sûr et sain](#), est un droit humain universel, tout comme les politiques fondées sur [la science visant à protéger les droits humains](#) des personnes et des communautés exposées à des substances et des déchets dangereux.

L'IPEN estime qu'une science solide et indépendante devrait déterminer les politiques nationales, régionales et internationales en matière de produits chimiques et de déchets. Les politiques devraient être fondées sur le principe de précaution, l'obligation de divulgation de l'information par les industries, le principe du pollueur-payeur et le [droit d'accès à l'information](#).

En 2022, les gouvernements lors de l'ANUE 5 ont décidé qu'un groupe scientifique-politique devrait être créé pour contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à la prévention de la pollution ([voir résolution 5/8](#)). Un groupe de travail ad hoc à composition non limitée ([GTCNL](#)) est convoqué en 2023 et 2024, avec pour tâche de préparer des propositions pour ce panel. Ceux-ci seront soumis à l'examen d'une réunion intergouvernementale en vue de leur adoption.

Aperçu des documents de la réunion

La réunion devrait se concentrer sur les aspects clés de « l'ossature indicatif des propositions pour la création d'un groupe scientifique-politique » ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/2](#)). Il est proposé d'inclure les éléments suivants dans le texte principal ([INF10](#)) :

- Champ d'application et objectif, fonctions et principes de fonctionnement ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/3](#) ; [INF/2](#), [INF/3](#), [INF/9](#))
- Arrangements institutionnels ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/4](#) ; [INF/4](#))

Il est suggéré de placer dans des annexes les éléments qui devraient nécessiter des mises à jour et des révisions, qui pourraient être révisées sans ouvrir le texte principal :

- Annexe 1. Règlement intérieur ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/4](#))
- Annexe 2. Arrangements financiers ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/4](#))
- Annexe 3. Relations avec les principales parties prenantes concernées ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/5](#) ; [INF/5](#))
- Annexe 4. Processus de détermination et d'exécution du programme de travail, y compris les critères de hiérarchisation ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6](#) ; [INF/6](#))
- Annexe 5. Procédures d'examen et d'adoption des rapports ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6](#))
- Annexe 6. Dispositions relatives à l'identification et à la prise en charge des experts ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6](#) ; [INF/7](#))
- Annexe 7. Politique sur les conflits d'intérêts ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6](#) ; [INF/8](#) ; [INF10/Add.1](#))

Les points de vue de l'IPEN sur chacun de ces éléments sont présentés ci-dessous dans le présent document.

Champ d'application, objectif et fonctions du groupe d'experts

Le GTCNL1.2 s'est mis d'accord sur un projet de texte relatif à cet objectif. Il a également approuvé quatre des cinq fonctions proposées du PSP (voir le texte à l'annexe II du document [UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7](#)). Lors de la réunion du GTCNL2, la portée et la fonction de renforcement des capacités du SPP seront examinées plus en détail.

Point de Vue de l'IPEN :

Dans l'ensemble, IPEN appuie les objectifs et les fonctions proposés. Toutefois, des dispositions doivent être prises pour que la fonction d'évaluation des questions d'actualité ne conduise pas à l'inertie et à l'inaction. Des dispositions similaires à celles de l'article 8 de la Convention de Stockholm conviendraient également au PSP, qui stipule explicitement que « l'absence de certitude scientifique totale n'empêchera pas la proposition d'aller de l'avant ».

L'IPEN estime que les travaux du PSP devraient être axés sur les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, y compris les polluants directement liés à l'utilisation de produits chimiques, tels que les plastiques et les nanomatériaux. Cela permettrait au groupe d'experts de s'attaquer aux produits chimiques et de prévenir les dommages et la pollution, ainsi que d'identifier et de tenir les producteurs de produits chimiques toxiques responsables.

Principes de fonctionnement du panel

Une liste d'éléments tirés de la résolution de l'ANUE combinée aux principes d'autres accords est fournie dans [les documents UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/3](#) et [INF/2](#).

Point de Vue de l'IPEN :

L'IPEN estime que le groupe d'experts doit être indépendant, que son travail et sa prise de décision doivent se faire dans la transparence et l'impartialité. La participation doit être inclusive et interdisciplinaire avec un équilibre entre les régions et les sexes, et inclure la participation active des peuples autochtones. Ses rapports doivent être crédibles et scientifiquement solides, intégrer les systèmes, les pratiques et les innovations du savoir autochtone en tant qu'élément clé de son fonctionnement, et avoir des politiques solides et efficaces pour prévenir les conflits d'intérêts.

Dispositions institutionnelles pour le panel

Quatre types d'entités sont mentionnés dans [le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/4](#) :

- a) Une séance plénière en tant qu'organe de prise de décision : constituée par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du groupe d'experts, la participation aux réunions étant ouverte aux observateurs.
- b) Deux organismes assurent la surveillance du PSP : un Bureau chargé de la surveillance administrative et un comité d'experts interdisciplinaire chargé de la supervision scientifique. Il est proposé d'inclure une représentation des parties prenantes, à l'instar du modèle réussi de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).



pour un avenir sans toxines

- c) D'autres organismes qui entreprennent ou soutiennent les travaux de l'interface science-politique, tels que les groupes de travail d'experts, les groupes de travail *ou task forces (en Anglais)*, les comités et les équipes d'auteurs. Ceux-ci pourraient être établis par la plénière et les organes de contrôle administratif et scientifique.
- d) Un secrétariat qui, par exemple, fournit une assistance, un soutien administratif et technique, organise des réunions et facilite la communication et le partage d'informations.

Point de Vue de l'IPEN :

Dans l'ensemble, l'IPEN soutient la structure proposée et accueille favorablement les éléments relatifs à une large participation des parties prenantes.

En outre, il est de la plus haute importance que les décisions prises en séance plénière ne soient pas paralysées par une procédure de prise de décision strictement consensuelle, mais qu'elles permettent de voter lorsque toutes les tentatives de recherche d'un consensus ont été épuisées.

Arrangements financiers

La [résolution 5/8](#) de l'ANUE charge le GTCNL d'élaborer des propositions pour le financement volontaire des travaux du groupe d'experts, comme décrit dans le document [UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/4](#), section E.

Le document propose la création d'un fonds d'affectation spéciale qui sera alloué par la plénière de manière ouverte et transparente, et qui collectera des contributions volontaires pour soutenir les travaux du groupe d'experts auprès de toutes les catégories de parties prenantes. La proposition suggère explicitement que les contributions seront assorties de conditionnalités, qu'elles n'orienteront pas les travaux du groupe et qu'elles ne pourront pas être affectées à des activités spécifiques.

Une exception est incluse dans le texte proposé pour des activités spécifiques approuvées par la plénière, soulignant que :

- Les contributions uniques de plus de 300 000 \$ par contributeur par activité doivent être approuvées par la plénière.
- Les contributions uniques n'excédant pas 300 000 \$ par donateur par activité doivent être approuvées par le Bureau.

Point de Vue de l'IPEN :

Des ressources nouvelles et supplémentaires seront cruciales pour financer les travaux du PSP, compte tenu du manque déjà important de financement pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. L'absence d'un financement adéquat, prévisible et durable est l'un des principaux obstacles identifiés pour progresser vers une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI).

Les nouvelles initiatives de financement comme celle mentionnée ci-dessus devraient être fondées sur le principe du pollueur-payeur. Comme l'indique le rapport du PNUE sur le coût de

l'inaction en matière de gestion rationnelle des produits chimiques, « les données émergentes sur les conséquences économiques des produits chimiques nocifs liés aux effets négatifs sur la santé, l'environnement et la planification du développement indiquent clairement des effets très élevés et des coûts associés ». Ces effets sont supportés par le public, tandis que les avantages bénéficient à l'industrie chimique. Jusqu'à présent, le financement externe consacré à l'approche intégrée du financement a été insuffisant, et la participation de l'industrie au financement de la gestion rationnelle des produits chimiques a été, au mieux, marginale.

Le nouveau fonds d'affectation spéciale proposé sera une bonne solution pour aller de l'avant, puisqu'il est autorisé à accepter des contributions du secteur privé. Avec des mesures de transparence strictes, et notant que « ... les contributions seront sans conditionnalités, n'orienteront pas les travaux du panel et ne pourront pas être affectées à des activités spécifiques », l'IPEN soutient cette approche.

Outre les dispositions financières relatives au fonds d'affectation spéciale, des règles claires, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'orientation éventuelle des travaux du groupe d'experts, devraient également être établies pour toutes les formes d'appui en nature au fonctionnement du groupe.

Relation avec les principales parties prenantes concernées

Le document [UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/5](#) énumère trois approches pour établir des relations avec les principales parties prenantes concernées qui pourraient être envisagées par le GTCNL :

1. L'inclusion dans les dispositions institutionnelles, le règlement intérieur ou les processus liés au travail et les procédures de dispositions relatives à certains rôles que les parties prenantes peuvent assumer ;
2. Établissement de partenariats stratégiques formels ; et
3. Promotion de la participation des parties prenantes par le biais d'arrangements informels, y compris dans la mise en œuvre du programme de travail.

Point de Vue de l'IPEN :

Il est essentiel pour la crédibilité que l'engagement des parties prenantes soit transparent et que les limites soient claires, empêchant l'influence des parties prenantes ayant des conflits d'intérêts. L'engagement le plus large possible des parties prenantes sans conflit d'intérêts devrait être soutenu. Cela signifie que certains aspects de plusieurs des approches énumérées sont susceptibles d'être pertinents, ce qui permet à la fois de s'engager efficacement en tant qu'organisations accréditées, ainsi que par l'intermédiaire de groupes d'intervenants spécifiques.

Tout partenariat doit être totalement transparent et fondé sur des critères convenus, y compris des mesures empêchant les partenariats avec des entités en conflit d'intérêts.

Déterminer et exécuter le programme de travail, y compris les critères de priorisation

D'après le [document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6](#), le processus de détermination d'un programme de travail comprend la réception des soumissions (c'est-à-dire les demandes), la

hiérarchisation de ces demandes, l'affectation des demandes prioritaires aux fonctions appropriées et l'adoption ou l'approbation du programme de travail.

Point de Vue de l'IPEN :

Les demandes doivent être ouvertes à toute partie prenante sans conflit d'intérêts. Il doit s'agir d'un processus transparent, et à condition que les soumissions soient accessibles au public en ligne. Les exigences en matière d'information devraient inclure les raisons pour lesquelles la demande est traitée de la manière la plus appropriée par le Groupe, comment elle est liée aux fonctions du Groupe et comment elle contribuera davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à la prévention de la pollution. Après un premier examen par le Secrétariat, un examen par le Bureau et le Comité de surveillance scientifique, la décision finale de priorisation devrait être prise par la plénière.

Procédures d'examen et d'adoption des rapports, dispositions relatives à l'identification et à la collaboration avec les experts, et politique sur les conflits d'intérêts

Le document [UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6](#) décrit deux étapes : un premier examen effectué par des experts, avec l'élaboration d'un projet révisé, puis un deuxième examen par des experts et des gouvernements. Les experts sont généralement nommés par les gouvernements, les organisations avec statuts d'observateurs, les institutions et les parties prenantes concernées.

Le document indique également que la sélection est fondée sur le type d'expertise, en plus de l'équilibre régional et de genre, de la représentation des pays développés et en développement et des pays en transition, ainsi que des détenteurs de savoirs autochtones et non traditionnels.

Point de Vue de l'IPEN :

Les processus d'examen et d'adoption des rapports devraient être axés sur l'exactitude scientifique et élaborés de manière à éviter les retards pour d'autres raisons. Les personnes ayant un intérêt direct dans les résultats des travaux et des évaluations du PSP ne doivent pas être autorisées à être des experts du PSP, à l'instar de l'approche adoptée par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui prévoit une obligation explicite de protéger les politiques de santé publique contre les « intérêts commerciaux et autres intérêts [de l'industrie du tabac] ».

Le PSP doit donc avoir une politique claire, transparente, stricte et appliquée en matière de conflits d'intérêts.¹

La mise en candidature et la sélection doivent se dérouler de manière transparente, sur la base de critères clairs qui comprennent, au minimum, la divulgation de tout intérêt acquis, y compris le financement, les avantages sociaux et/ou d'autres associations avec, par exemple, l'industrie chimique, les groupes industriels associés et les associations commerciales.

¹ Pour plus de détails :

Schäffer, A., Groh, K. J., Sigmund, G., Azoulay, D., Backhaus, T., Bertram, M. G., . . . Scheringer, M. (2023). Conflits d'intérêts dans l'évaluation des produits chimiques, des déchets et de la pollution. *Sciences et technologies de l'environnement*.

<https://pubs.acs.org/doi/10.1021/acs.est.3c04213#>